

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 064-216402701-20230214-A_2023_015-AR

SLOW
P. J. 1. PERMIS DE STATIONNER

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux de réhausse de chambre sur l'avenue du Pic du Midi à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande d'arrêté de circulation temporaire en date du 14 février 2023 formulée par M. Arnaud CASTERAN pour la société SADE Fournisseur d'Orange dont le siège social est situé 650 Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ, relative aux travaux de réhausse de chambre L1C sur l'avenue du Pic du Midi à IGON

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 24 mars 2023, de 8h00 à 18h00, l'entreprise SADE Fournisseur d'Orange est autorisée à effectuer des travaux de réhausse de chambre L1C sur l'avenue du Pic du Midi.

Article 2^{ème} : La circulation sur l'avenue du Pic du Midi à l'approche du chantier, sera limitée à 30km/h.

Article 3^{ème} : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4^{ème} : La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du pétitionnaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur LAGUERRE-BASSE pour l'agence technique de Nay
- M. Arnaud CASTERAN pour la société SADE Fournisseur d'Orange à Orthez.

Fait à IGON, le 14 février 2023

Marc LABAT

Maire d'IGON



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.